

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS1-M4-22-AGR16					
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes					
	INTITULÉ DE L'AIDE : CONSEIL AGRICOLE STRATEGIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET ECONOMIQUE (CAS2E)					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER <input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> CPIER <input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> SRADDET <input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

CONTEXTE / INTRODUCTION

Face aux défis majeurs que traverse aujourd'hui le secteur agricole, la Région accompagne les exploitations dans leurs transitions au travers du dispositif Conseil Stratégique Environnemental et Economique (CAS2E). L'objectif du CAS2E est de les accompagner vers davantage de résilience face aux enjeux à venir du territoire normand :

➤ **Changement climatique : renforcer l'atténuation, engager l'adaptation**

Evènements météorologiques extrêmes (sécheresses plus fréquentes, fortes précipitations), hausses des températures et du niveau de la mer, perte de biodiversité : le changement climatique est aujourd'hui une réalité en Normandie et l'agriculture figure parmi les premiers secteurs directement exposés à ses effets. L'objectif du dispositif est de soutenir les exploitations normandes dans leurs changements de pratiques pour atténuer les impacts de leurs activités sur le climat et leur permettre de s'adapter aux changements à venir.

➤ **S'engager pour la souveraineté alimentaire du territoire**

Les crises sanitaires comme les tensions géopolitiques récentes ont démontré la nécessité de renforcer l'autonomie alimentaire des territoires. Pour accroître la résilience des exploitations, la Région soutient la diversification des activités — nouvelles productions et nouveaux ateliers, transformation, circuits courts — afin de mieux répartir les risques.

Les systèmes en grandes cultures sont particulièrement concernés : la diversification, notamment par l'introduction d'ateliers d'élevage, constitue un levier stratégique pour renforcer la résilience des exploitations face aux aléas climatiques et économiques, tout en contribuant à la sécurisation de l'approvisionnement des filières agroalimentaires locales.

➤ **Démarrer une activité agricole et suivre ou transmettre un outil de production**

Avec 47 % des exploitants âgés de plus de 55 ans, le renouvellement des générations constitue un enjeu majeur pour l'avenir agricole normand. La Région accompagne ainsi les porteurs de projets, de l'installation à la transmission, et renforce la sécurisation des

parcours grâce à un conseil post-installation permettant aux nouveaux installés de consolider leur projet dans les premières années d'activité.

➤ **Améliorer la qualité de vie au travail**

Les attentes des agriculteurs en matière de conditions de travail et de qualité de vie se renforcent. Il est donc nécessaire d'accompagner les entreprises afin de les rendre plus attractives et de sécuriser les projets d'association ou de recrutement. L'amélioration du confort de travail passe également par une meilleure appropriation des outils de pilotage, permettant d'optimiser l'organisation du travail tout en maintenant la productivité des exploitations.

OBJECTIFS

Les agriculteurs ou futurs agriculteurs peuvent bénéficier de deux types de conseils :

➤ **Les conseils « Changement de pratiques »**

Le dispositif a vocation à soutenir les démarches de changements de pratiques ou de méthodes portées par un agriculteur, à l'accompagner dans la construction d'objectifs et d'actions concrètes à mettre en place sur son exploitation pour les atteindre.

Ce type de conseil est construit selon trois phases distinctes :

1. Phase « diagnostic » :
 - Réaliser un état des lieux détaillé de l'exploitation et ses productions, de son organisation et des pratiques en place en lien avec la thématique ;
 - Formaliser les motivations de l'agriculteur qui le pousse à envisager un changement de pratiques et identifier ses besoins ;
 - Si le diagnostic conduit au besoin d'un accompagnement spécifique, fixer le cadre : durée, visites (nombre et contenu), livrable(s) fourni(s) etc.
2. Phase « plan d'actions » :
 - Définir les objectifs de progression de l'agriculteur ou de l'exploitation, de manière chiffrée quand cela est possible ;
 - Identifier les leviers adaptés et les actions associées. Celles-ci doivent être concrètes, personnalisées au contexte de l'exploitation et directement mobilisables par les agriculteurs ;
 - Planifier de manière pluriannuelle les actions à mettre en œuvre, les prioriser si besoin.
3. Phase « suivi » :
 - Accompagner dans le temps la mise en œuvre du plan d'actions ;
 - Constater les réussites et les difficultés, apporter des conseils complémentaires pour sécuriser le projet ;
 - Réajuster le plan si besoin ;
 - Réaliser un bilan des actions et une analyse AFOM du projet : les conclusions sur les progressions constatées ou les difficultés rencontrées devront figurer dans le livrable.

Une fiche demande et un livrable devront obligatoirement être remis aux services instructeurs et le livrable devra faire figurer les trois étapes de l'accompagnement. *A noter cependant que le financement du conseil n'est pas conditionné à l'atteinte des objectifs renseignés.*

16 thématiques ont été définies :

Changement climatique : renforcer l'atténuation, engager l'adaptation

- Adopter de nouveaux itinéraires techniques pour préserver les sols
- Développer le pâturage
- Diminuer les intrants et renforcer l'autonomie alimentaire
- Mettre en place des pratiques bas carbone
- Structurer une démarche de certification agroenvironnementale
- Appliquer la protection intégrée des cultures à son exploitation
- Diminuer ses consommations et/ou autoproduire de l'énergie
- Valoriser l'eau de pluie sur l'exploitation
- Valoriser la biodiversité dans son système
- Prévenir et réagir face aux crises sanitaires

Créer des ateliers à valeur ajoutée

- Structurer un projet de diversification
- Introduire un élevage dans mon système

Améliorer la qualité de vie au travail

- Bien communiquer pour mieux coopérer
- Gagner en efficacité et confort de travail
- Mettre en place des outils numériques de pilotage
- Anticiper et mesurer les impacts de la traite robotisée

➤ **Les conseils « Démarrer une activité agricole et suivre ou transmettre un outil de production »**

Ce type de conseil exclut entre autres les conseils spécifiques sur la gestion patrimoniale, les conseils juridiques et fiscaux (dont l'aide au montage sociétaire et la rédaction de statuts). Est également exclu de la prestation l'accompagnement des porteurs de projets aux démarches administratives liées à leur projet et aux demandes de subventions associées.

• **Etude économique et évaluation de la robustesse d'un projet d'installation**

Ce conseil comprend la réalisation d'une étude économique du projet d'installation intégrant une analyse des aléas ou contraintes pouvant impacter le projet d'installation. Celle-ci doit permettre aux futurs agriculteurs d'identifier et de se préparer aux potentiels aléas auxquels ils devront faire face en projetant l'exploitation vers l'avenir.

Est attendue à minima une analyse des atouts et faiblesses du projet pour les aléas suivants : aléas climatiques, aléas sanitaires, aléas liés aux ressources humaines, risques liés aux marchés, risques économiques et financiers.

L'étude économique devra être réalisée selon le modèle fourni par la Région.

• **Analyser ses premières années d'installation**

Le conseil post-installation est ouvert aux agriculteurs installés depuis moins de 5 ans.

L'objectif de cette prestation est de permettre à un jeune installé de prendre du recul sur ses premières années d'installation et d'identifier les forces et faiblesses de son système pour

consolider l'existant et envisager des pistes de développement. Il s'agit d'un audit global de l'exploitation, le conseil peut traiter de sujets techniques (itinéraires techniques de production), de stratégie commerciale, d'organisation du travail et aborder également les premiers indicateurs économiques de l'activité.

Un plan d'action devra être construit de manière à identifier les leviers répondant aux problématiques ou fragilités identifiées à court et moyen/long terme.

- **Diagnostic Transmission**

Afin de préparer au mieux la transmission de leur exploitation, les agriculteurs en activité peuvent bénéficier par cette prestation de la réalisation d'un diagnostic transmission. Ce diagnostic complet du système de production vise à analyser l'activité agricole en place pour anticiper la cession de l'exploitation et renforcer son attractivité. L'objectif de cette prestation est également d'accompagner le cédant à définir ses objectifs pour envisager l'arrêt de son activité dans les meilleures conditions.

Le diagnostic transmission devra être réalisé selon le modèle fourni par la Région.

INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

Des données de suivi et évaluation seront collectées dans les dossiers de demande d'aide en vue d'une utilisation régionale pour le pilotage et l'évaluation du dispositif.

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre d'exploitations ayant bénéficié d'un conseil « Changement de pratiques »	Nombre d'exploitations engagées dans une évolution du système de production après conseil	La transition agroécologique de l'agriculture normande est engagée
Nombre de projets accompagnés via une « Etude économique et analyse de risques d'un projet d'installation » et « Analyser ses premières années d'installation »	Nombre de projets d'installation sécurisés après conseil	L'agriculture normande est en capacité de faire face au défi du renouvellement des générations
Nombre de projets accompagnés via un « Diagnostic transmission »	Nombre d'exploitations engagées dans un projet de transmission	

Des indicateurs de progressions seront également associés à chacune des thématiques des conseils « changement de pratiques » et inscrits dans le document technique.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Organismes agréés par la Région Normandie à la suite d'un appel à candidatures pour la réalisation de conseils.

Bénéficiaires finaux :

Peuvent bénéficier de ce dispositif de conseil, sous réserve d'avoir le siège social localisé en Normandie :

- Les personnes physiques qui exploitent à titre principal une structure agricole
- Les personnes morales exerçant une activité agricole
- Les personnes physiques engagées dans une démarche d'installation formalisée (sur fourniture **de l'attestation délivrée au premier rendez-vous CEPPP (ou équivalent)**), dont le projet d'installation est prévu en Normandie. Dans le cas d'un projet d'installation en association, seul un des futurs associés pourra bénéficier d'un conseil CAS2E.
- Les établissements de recherche et d'enseignement agricole, organismes de réinsertion sans but lucratif, et structures d'expérimentation s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et s'ils exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-11 du CRPM, disposant, par leur statut, d'une exploitation agricole représentant une unité de production à vocation pédagogique.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité géographique :

Le bénéficiaire final doit avoir son siège social en Normandie.

Eligibilité des prestations :

L'organisme prestataire et la prestation de conseil doivent être au préalable agréés par la Région Normandie.

Eligibilité temporelle :

Le délai de réalisation des prestations de conseil (date figurant sur la facture acquittée) est fixé à deux ans à compter de la demande de CAS2E.

Chaque bénéficiaire ne peut bénéficier que d'un seul CAS2E par année civile, à l'exception des porteurs de projet à l'installation peuvent bénéficier la même année d'un CAS2E « Etude économique et analyse de risques » et d'un conseil « Changement de pratiques ».

Le bénéficiaire ne peut pas bénéficier de deux CAS2E de la même thématique deux années de suite.

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses liées à la réalisation d'une prestation de conseil agricole, opérée par un organisme agréé par la Région Normandie.

MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

Type d'aide : service subventionné

Le bénéficiaire final du dispositif est soutenu par le versement d'une aide sur la base d'un taux maximum de **80% du coût hors taxe** de la prestation (sauf pour les personnes physiques engagées dans une démarche d'installation formalisée pour lesquelles le taux maximum d'aide est de 80% du coût TTC de la prestation), dans la limite de plafonds détaillés ci-dessous :

Conseils « Changement de pratiques » : **2 000€ maximum**

Conseils « Démarrer une activité agricole et suivre ou transmettre un outil de production » :
1 500€ maximum

La subvention est versée directement au prestataire agréé, le bénéficiaire règle le reste à charge directement à celui-ci sur la base d'une facture mentionnant et déduisant le montant de la subvention de la Région Normandie.

Agrément des organismes et prestations de conseil :

Les organismes, ainsi que les prestations sont agréés pour une **durée maximale de 3 ans** suite à publication d'un **appel à candidatures**. La Région se réserve le droit de modifier, réajuster l'appel à candidature durant cette période.

Les organismes candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils disposent en interne des ressources adéquates en termes de qualification du personnel, de formation régulière, ainsi que l'expérience et la fiabilité en ce qui concerne les domaines dans lesquels ils fournissent des conseils. Par ailleurs, il est attendu des savoir-faire professionnels attestés dans l'accompagnement et l'écoute des bénéficiaires. Le périmètre d'intervention des organismes agréés doit couvrir l'ensemble de la Normandie.

Pour chaque période d'agrément, l'appel à candidatures précise : la liste des thématiques mobilisables, ainsi que les modalités d'agrément (dépôts des candidatures, procédure d'agrément, critères de sélection des dossiers...).

CUMUL DES AIDES

L'aide régionale n'est pas cumulable avec d'autres financements publics, excepté pour la prestation « Diagnostic transmission » dont le reste à charge peut être soutenu par ailleurs dans le respect des conditions prévues par le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

Cette aide ne peut être mobilisée pour financer les actions d'accompagnement réalisées dans le cadre du « Contrat de transition : MAEC forfaitaire transition des pratiques ».

MODALITES DE DEPOT

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, Mon Espace Aides Normandie (accessible depuis www.normandie.fr), par le prestataire agréé. Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Contacts : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Installation, Conseils et Transition – conseil-agricole@normandie.fr

Dispositif ouvert en continu.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'instruction de la demande d'aide est réalisée sur dossier complet par les services de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie. Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés durant cette étape.

Tous les dossiers sont présentés pour décision à la Commission permanente du Conseil régional de Normandie.

MODALITES DE PAIEMENT

Les demandes de versement sont à déposer sur le portail des aides.

BASES JURIDIQUES

Cadre réglementaire :

Régime cadre exempté de notification n° SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 20 juin 2022
Commission permanente du 27 avril 2026

Contacts :

Direction : Direction de l'Agriculture et des Ressources
Marines
Service : Installation, conseils et transition
Mail : conseil-agricole@normandie.fr